

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 23 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 23 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Raphaël LAUBUCHOUA, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, Patrick JOUANNET

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-23 : Convention avec le syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques pour réseau de distribution souterraine – Extension Basse Tension du P2 « Boast »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques va mettre en place des lignes souterraines dans la parcelle communale cadastrée section ZI n°70.

Il convient donc de grever ladite parcelle d'une servitude de passage de lignes souterraines.

Il dépose sur le bureau le projet de convention qui a été élaboré et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire. La présente convention sera authentifiée en vue de la rédaction d'un acte en la forme administrative entre le Syndicat et la Commune qui matérialisera la servitude de passage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE que la parcelle communale cadastrée section ZI n°70 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour l'implantation des ouvrages précités au profit du Syndicat.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

